

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 15
votants : 17

L'an deux mille dix sept
le : 19 octobre à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2017.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Pierre DEOUS, Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DIFRAJA, Mme Cécile GOMEZ (Adjoint), Mme Nicole BRUNN ROSSO (Conseillère Déléguée), Mme Florence PORTA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Sabine FRANZE, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, Mme Gabrielle SPARMA, Mme Pauline LAUNAY (Conseillère Déléguée), M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, M. Gérald ABEL, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, M. Jean-Pierre BOUTONNET,

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre DEOUS, M. René RICOLFI à M. Jean-Marc DELIA

SECRETAIRE : Mme Gabrielle SPARMA

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2017

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Décision modificative n°3
2. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor
3. Convention de mise à disposition d'infrastructures d'hébergement et de restauration
4. Convention de travaux
5. Tarifs columbariums

AFFAIRES GENERALES :

6. Election d'un adjoint
7. Indemnités de fonction
8. Election d'un conseiller communautaire
9. Convention d'utilisation réciproque – Equipements sportifs du Collège Simon Wiesenthal

URBANISME :

10. PLU - Application du décret du 28.12.15 N°2015-1783 – Modernisation du Règlement

RESSOURCES HUMAINES :

11. Modification du tableau des effectifs

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 37 minutes.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2017.19.10-01 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2017.07.04-06 du 7 avril 2017 adoptant le budget primitif 2017 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2017.18.05-01 du 18 mai 2017 adoptant la décision modificative n° 1 pour la commune,

Vu la délibération municipale n° 2017.14.09-01 du 14 septembre 2017 adoptant la décision modificative n° 2 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
60621 / 011 (réel)	Combustibles	+ 6 642,20 €	722 / 01 042 (op. ordre entre sections)	Immobilisations corporelles Travaux en régie (Remise en état des WC publics place Saint Roch * Achats : * Travaux :	+ 7 008,96 €
6811 / 01 042 (op. ordre entre sections)	Dotations aux amortissements (Annuité 2017)	+ 366,76 €			
	TOTAL	+ 7 008,96 €		TOTAL	+ 7 008,96 €

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
2312 / 01 041 (ordre – op.patrimoniales)	Agencements et aménagements de terrains Intégrations 2017	+ 655,94 €	2031 / 01 041 (ordre – op.patrimoniales)	Frais d'études Intégrations 2017	+ 36 869,40 €
2313 / 01 041 (ordre – op.patrimoniales)	Constructions Intégrations 2017	+ 31 370,19 €	2033 / 01 041 (ordre – op.patrimoniales)	Frais d'insertions Intégrations 2017	+ 1 838,00 €
2315 / 01 041 (ordre – op.patrimoniales)	Installations, matériel et outillage techniques Intégrations 2017	+ 6 681,27 €	28183 / 01 040 (op.ordre entre sections)	Amortissements matériel de bureau et matériel informatique (Annuité 2017)	+ 52,00 €
2313 / 01 040 (op.ordre entre sections)	Constructions Travaux en régie (Remise en état des WC publics place Saint Roch * Achats : * Travaux :	+ 7 008,96 €	28184 / 01 040 (op.ordre entre sections)	Amortissements mobilier (Annuité 2017)	+ 50,00 €

Opération n° 1002 / 2315 / 822 (réel)	Programme voirie communale	- 6 642,20 €	28188 / 01 040 (op.ordre entre sections)	Amortissements autres immobilisations corporelles (Annuité 2017)	+ 264,76 €
TOTAL		+ 39 074,16 €		TOTAL	+ 39 074,16 €

2017.19.10.02 INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'engagement partenarial entre le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, la Trésorière du Centre de Grasse et la Commune, signé le 22 février 2011, comprenant notamment, l'action 4.1 d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'attribuer à Monsieur le Trésorier Principal, Christian KAREKINIAN, une indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'année 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.19.10-03 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes organise de nombreuses actions de formations sur le site du Centre de Formation Départemental implanté sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiey.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des stagiaires, le bénéficiaire a sollicité la Commune pour la mise à disposition, au bâtiment des 4 Saisons, d'hébergements de 8 à 20 couchages, et d'un service de restauration. Le service de restauration sera utilisé ponctuellement quand les stagiaires ne déjeuneront pas dans les restaurants locaux.

Le prix consenti par la collectivité au SDIS est de 10 € par nuitée et par personne et de 7 € par personne pour le repas. Au terme de chaque mise à disposition, un titre de recette sera établi par le service comptabilité de la commune.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition d'infrastructure d'hébergement et de restauration entre les deux entités juridiques en vue de définir les obligations respectives de chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- D'établir une convention de mise à disposition d'infrastructure d'hébergement et de restauration entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la commune de Saint-Vallier-de-Thiey
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.19.10-04 CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LES EPOUX GARRON – CHEMIN DE SAINTE ANNE

Dans le cadre de la politique de lutte contre les inondations, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey a notifié le 20 mars 2017 à la société TAXIL Alain SAS, un marché de travaux de construction d'un pont sur le vallon de la Combe au chemin Sainte Anne.

Depuis, les travaux ont été réalisés et le marché a été réceptionné.

Par courrier du 18 septembre 2017, Monsieur et Madame Alain Garron, domiciliés au chemin Sainte Anne, ont demandé à la collectivité de prendre en charge financièrement la fourniture et la plantation d'une haie de cyprès, d'un montant de 2 694,00 €, en vue d'occulter le passage et le vis-à-vis des véhicules sur le vallon suite à l'exécution des travaux par la surélévation de la chaussée.

Dans ces conditions, il convient d'établir une convention en vue d'un versement de la somme de 2 694,00 € de la commune à Madame et Monsieur GARRON pour les frais de réalisation d'une tranchée, de location d'une mini-pelle et d'achat et de plantation de cyprès.

Jocelyn Paris trouve dommage de mettre des cyprès qui sont allergisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- D'établir une convention entre la commune de Saint-Vallier-de-Thieux et les époux Garron,
- D'émettre un mandat de paiement de 2 694,00 € au bénéfice des époux Garron,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2017.19.10-05 APPROBATION DE TARIFS COMMUNAUX 2017 – CIMETIERES

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2224-18 et suivants ;

Vu la délibération municipale du 8 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 2,

Vu la délibération municipale du 26 janvier 2017, fixant les tarifs communaux des cimetières pour l'année 2017,

Considérant que suite à la réalisation des travaux d'un deuxième columbarium au cimetière Sainte Brigitte, de même que de la création d'un jardin du souvenir, il y a lieu de fixer les tarifs communaux supérieurs à 500 €, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs pour 2017, à compter du 1^{er} novembre 2017, ci-annexés, concernant les cimetières.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu il y a quelques temps un courrier de Cécile GOMEZ l'informant de sa décision de démissionner de son poste d'adjoint après neuf années d'un investissement sans faille. Il l'a remercié de tout son dévouement et ajoute que sa mission a toujours été guidée par l'intérêt général, qu'elle a mis en place de nombreuses manifestations qui existent encore. L'ensemble du Conseil Municipal remercie chaleureusement Cécile GOMEZ pour sa mission et son investissement.

Cécile GOMEZ exprime qu'elle garde un très beau souvenir de cette expérience.

2017.19.10.06 ELECTION D'UN ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L 2122-4 à L.2122-7-2,

VU la loi n° 2007-128 du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

VU la délibération n°2014.28.03.01 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire ouverts,

Considérant le nouveau mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

Considérant que sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Cécile Gomez il convient de nommer un autre adjoint,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PROCEDER AU VOTE

EST PROCLAMEE ELUE

Au poste de 4ème adjoint : Pauline LAUNAY

2017.19.10.07 INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 à L 2123-24-1, et l'article R2123-23,

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que son octroi nécessite une délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que la population à prendre en compte est la population totale au dernier recensement soit 3 582 habitants au 1^{er} janvier 2015, la commune de Saint Vallier de Thiey entre donc dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Cécile Gomez de la fonction d'adjoint au Maire, il convient de rectifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jocelyn Paris), le Conseil Municipal, décide :

- fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire à 55 % de l'indice brut terminal
 - le produit de 22% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints
 - d'adopter la proposition du Maire :
 - A compter du 19 octobre 2017, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (55 % de l'indice brut terminal) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.
 - A compter du 19 octobre 2017, cette enveloppe sera répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - Maire : | 51,55 % de l'indice brut terminal |
| - Adjoints : | 20,33 % de l'indice brut terminal |
| - Conseillers délégués : | 3,93 % de l'indice brut terminal |

Compte tenu du montant total alloué, tous mandats confondus, il n'y a pas lieu d'appliquer un écrêtement. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017.19.10.08 ELECTION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales article L5211-6-2 qui dispose que :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2015 modifiant le nombre et la répartition des sièges ;
Vu la délibération n° 2015.25.09.06, en date du 25 septembre 2015, portant sur l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire suite à la recomposition du conseil de communauté,
Vu la démission de Madame Cécile GOMEZ de la fonction de conseiller communautaire,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un conseiller communautaire en remplacement de Madame Cécile GOMEZ ;

Monsieur le Maire appelle les candidats :

- Pierre DEOUS

Opérations de vote

Nombre de votants	17
Blancs ou Nuls	1
Nb de Suffrages exprimés	16
Liste	

Quotient électoral : Suffrages exprimés/Nb de sièges à pourvoir :

Est élu : Pierre DEOUS

Un procès-verbal d'élection est établi.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

2017.19.10.09 CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE – EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE SIMON WIESENTHAL

Vu la délibération du 25 juillet 2011, n° 211.25.07.08, portant sur la convention d'utilisation du gymnase du Collège Simon WIESENTHAL,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes a réalisé la construction d'un gymnase de catégorie C dans l'enceinte du collège Simon Wiesenthal à Saint Vallier de Thieu.

Suite à la demande de la Commune, le Département consent à mettre à sa disposition cet équipement sportif, en dehors du temps scolaire, du programme pédagogique du Collège et des créneaux réservés aux activités périscolaires auxquelles participent les collégiens, notamment les internes, même si ces derniers ne sont pas domiciliés sur le secteur. En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition du collège ses équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une délibération, en date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention, d'une durée de un an, renouvelable deux fois, gratuitement par chacun à titre de réciprocité.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du Collège Simon Wiesenthal et de la commune de Saint Vallier de Thieu entre le Département des Alpes-Maritimes, le Collège Simon Wiesenthal et la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette convention définira :

- l'étendue de la mise à disposition réciproque,
- les modalités d'occupation du gymnase et de l'utilisation des installations communales et départementales,
- la mise à disposition à titre gracieux,
- le nettoyage, gardiennage et sécurité du gymnase et des installations communales,
- les modalités de réciprocité de l'ensemble des installations,
- les assurances dommages,
- l'inventaire et état des lieux.
- la durée.

Après exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération d'utilisation réciproque des équipements sportifs du Collège Simon Wiesenthal et de la commune de Saint Vallier de Thieu entre le Département des Alpes-Maritimes, le Collège Simon Wiesenthal et la commune.

URBANISME

2017.19.10.10 PLU – APPLICATION DU DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015 N°2015-1783 RELATIF A LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU LIVRE IER DU CODE DE L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014, la Commune de Saint Vallier de Thiey a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

INDIQUE que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procède à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

PRECISE que ce même décret prévoit une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme et notamment de son règlement en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités.

INFORME que ce décret est donc entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

EXPOSE que l'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal (intervenant, au plus tard, lors de la délibération arrêtant le projet).

La Commune de Saint Vallier de Thiey a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 20 juin 2014, elle dispose donc de la possibilité de choisir sous quelle forme sera régi le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Il apparaît que le nouveau règlement est « *plus lisible* » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en « *où construire* », « *comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales* » et enfin, « *comment se raccorder aux différents réseaux* ». Il entérine par ailleurs des pratiques déjà mises en œuvre par certaines collectivités. Le nouveau règlement est avant tout une boîte à outils proposée aux élus adaptée aussi bien aux problématiques urbaines que rurales.

C'est pourquoi il vous est proposé d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Saint Vallier de Thiey.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la prescription de la révision du Plan local d'urbanisme par délibération en date du 20 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Appliquer** le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES

2017.19.10.11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer divers services de la Mairie et de prévoir le remplacement d'agents indisponibles,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal en créant des emplois non permanents qui permettront de faire face soit à un accroissement d'activité, soit au remplacement d'agents permanents indisponibles. Ces emplois non permanents créés à temps complet, peuvent être pourvus, en tant que de besoin, par des agents à temps non complet selon les nécessités des services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

A compter du 1^{er} novembre 2017

OUVERTURE DE POSTE

1 poste – emploi non permanent – d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet

L'agent recruté sur ce poste pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, ainsi que des astreintes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19/10/17 **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS**

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :

NEANT

- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

NEANT

- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

NEANT

- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Décision n° 2017/12 du 09/10/17 relative à l'attribution du marché de travaux de voirie 2017

- Décision n° 2017/13 du 09/10/17 relative à l'attribution du marché du lot n° 1 : Fourniture et travaux de mise en place d'arrosages automatiques et de plantations pour l'Espace du Thiey

- Décision n° 2017/14 du 09/10/17 relative à l'attribution du marché du lot n° 2 : Maintenance des espaces verts de l'Espace du Thiey sur une année

- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

NEANT

- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

NEANT

- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

NEANT

- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

NEANT

- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

NEANT

- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;

- NEANT**
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
NEANT
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
NEANT
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
NEANT
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
NEANT
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
NEANT
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;
NEANT
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;
NEANT
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
NEANT
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
NEANT
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;
NEANT
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
NEANT
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme :
NEANT
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
NEANT
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
NEANT

INFORMATION :

Monsieur le Maire informe :

Fin de la séance : 20 heures 30 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA